



Programme de groupe pour les 45+ (conformément à la CCT 82 bis)

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



Introduction

2

Introduction

Pour faciliter la recherche d'un nouvel emploi, les employés licenciés peuvent suivre un programme d'outplacement. Dans cette brochure d'information, sont expliqués l'outplacement et le programme que l'on peut suivre via le FEMB/OBMB. Par la suite sont détaillés la période de garantie et le suivi des formations durant l'accompagnement.

Contenu

Qu'est-ce que l'outplacement ?

1. Définition
2. Cadre légal

Outplacement via le FEMB/OBMB

1. Quels services sont offerts par le FEMB/OBMB ?
2. Avantages de l'outplacement via le FEMB/OBMB
3. Qui peut suivre l'accompagnement de groupe 'Right 45' proposé par le FEMB/OBMB ?
4. Programme de groupe pour 45+ (CCT 82 bis) de Right Management
5. Prix

Garantie

Suivre des formations pendant l'accompagnement en outplacement

Coordonnées
FEMB/OBMB

FEMB/OBMB
Chaussée de Louvain 467
1030 Brussel
www.femb.be

Sarah Peleman
Tel : 02.250.06.17
Mail : sarah.peleman@femb.be

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be

Qu'est-ce que l'outplacement ?

1. Définition

Afin de démontrer ce que l'on entend par outplacement, nous nous référons à la définition formulée par Federgon.

L'outplacement est vu comme un ensemble de services de conseils et de guidance, fournis pour le compte de l'employeur, dans le but de permettre au travailleur de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

Notez qu'il y a une distinction entre l'obligation légale d'outplacement et l'outplacement sur base volontaire.

2. Cadre légal

Ce paragraphe explique la manière dont le FEMB/OBMB offre un programme d'outplacement, conformément aux dispositions reprises dans la CCT 82 bis et détaille également le cadre légal stipulé dans cette CCT.

Selon la CCT 82 bis, l'employeur est dans l'obligation de proposer un accompagnement en outplacement à chaque travailleur licencié de 45 ans et plus. Ces personnes sont tenues d'y participer. Pour bénéficier du droit à l'accompagnement en outplacement, le travailleur licencié doit répondre à toutes les conditions suivantes:

- Au moment du licenciement avoir au moins 45 ans
- Au moment du licenciement avoir au moins 1 an d'ancienneté ininterrompu chez l'employeur
- Ne pas avoir été licencié pour motif grave

L'employeur n'est pas obligé de proposer l'outplacement lorsque le travailleur licencié :

- Preste moins d'un temps partiel
- Ne devrait pas être disponible pour le marché de l'emploi. Ceci est le cas lorsque le travailleur a une ancienneté de 38 ans et/ou est âgé de 58 ans à la fin du délai de préavis non prolongé ou à la fin du délai couvert par l'indemnisation de rupture de contrat
- Peut demander le bénéfice de la pension de retraite



Outplacement via le FEMB/OBMB

1. Quels services sont offerts par le FEMB/OBMB?

Le FEMB/OBMB offre les services suivants dans le cadre de l'outplacement:

- Accompagnement en outplacement, exécuté par Right Management
- Consultance en formation, fournie par le FEMB/OBMB, prévue à la fin de la première phase. Les participants ont la possibilité de s'inscrire sans limite et gratuitement à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB
- Inscription et publication optionnelles dans la base de données des emplois vacants du FEMB/OBMB

2. Avantages de l'outplacement via le FEMB/OBMB

- **Qualité:** Le FEMB/OBMB a choisi Right Management pour effectuer l'accompagnement en outplacement compte tenu de leur expérience dans ce domaine. Le FEMB/OBMB garantit un accompagnement qualitatif par Right Management via une évaluation continue du processus d'accompagnement par les participants et un rapport bimensuel de Right Management au FEMB/OBMB. Par ailleurs, un livre de bord a été établi avec des conditions spéciales comme une garantie pour le délai de démarrage de l'accompagnement, l'arrêt temporaire de l'accompagnement au début d'une formation de longue durée, l'offre d'outplacement dans un rayon de 25 km du domicile du participant, etc.
- **Le FEMB/OBMB comme partenaire de formation en outplacement:** L'expérience que le FEMB/OBMB a en matière de formation, ira de paire avec l'accompagnement des participants, pour que leurs besoins en formation puissent être suivis de près. Tous les participants peuvent s'inscrire sans frais et sans limite à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB durant l'outplacement. Par ailleurs, un moment est prévu pendant l'accompagnement pour qu'une consultance en formation soit fournie par le FEMB/OBMB
- **Prix avantageux :** Suite à un accord sectoriel entre le FEMB/OBMB et Right Management, toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent profiter de réductions considérables sur l'accompagnement en outplacement fourni par Right Management

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



FEMB / OBMB – Outplacement dans le secteur CP209 et CP219

3. Qui peut suivre l'accompagnement de groupe 'Right 45' proposé par le FEMB/OBMB ?

Le programme d'outplacement et les prix convenus sont destinés à toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB. Ce sont les entreprises et les employés qui appartiennent aux commissions paritaires 209 et 219.

Le programme d'outplacement de groupe 'Right 45', conformément aux dispositions de la CCT 82 bis, est prévu pour les employés de 45 ans ou plus qui sont licenciés pour des raisons techniques ou économiques. Pour ces employés, il y a une obligation de leur faire une offre d'outplacement et ils sont tenus d'y participer. Pour cela, le FEMB/OBMB a prévu un accompagnement de groupe de 60 heures étalées sur une période de 12 mois.

Le FEMB/OBMB a convenu avec Right Management que lors d'un accompagnement de groupe, l'employé se retrouve toujours dans un groupe constitué uniquement d'employés. Par ailleurs, si un candidat est immédiatement disponible, il a la garantie que l'intake aura lieu endéans les deux semaines après la fin du contrat de travail. La mise en œuvre d'un accompagnement de groupe a lieu endéans les deux mois après la fin du contrat de travail.

Si, dans le cas d'un accompagnement de groupe, il n'y a pas de groupe adapté au statut du participant, Right Management débutera un accompagnement individuel jusqu'à ce qu'un groupe adapté soit disponible.

4. Programme de groupe pour 45+ (CCT 82 bis) de Right Management

Pour l'accompagnement en outplacement, nous faisons appel à Right Management vu leur expertise dans le domaine de l'outplacement. Pour les accompagnements, ils souscrivent au code déontologique de Federgon.

Programme de groupe pour 45+ (CCT 82 bis)

Programme de groupe (Right 45) pour 45+ conformément à la CCT 82 bis

L'accompagnement pour 'Right 45' est basé sur des sessions de groupe incluant un entretien individuel avec un consultant, au cours duquel les besoins du candidat sont mis en évidence et seront suivis en groupe par la suite.

Le programme comprend 3 phases de 20 heures chacune.

La durée de ce programme est de 12 mois.

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



FEMB / OBMB – Outplacement dans le secteur CP209 et CP219

5. Prix

Vu l'accord sectoriel entre Right Management et FEMB/OBMB, les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent profiter de prix très réduits.

PROGRAMME	30h	60h	6 MOIS	12 MOIS
RIGHT- 45 PROGRAMME (CCT 82BIS) ENTRETIEN INTAKE INCLUS	N/A	N/A	N/A	PAR PROGRAMME: 1.500 € PAR PHASE POUR 3 MODULES: 1.750 € PHASE 1: 850€ PHASE 2: 450€ PHASE 3: 450€



Garantie

7

Dans un programme d'outplacement selon la CCT 82 bis, une période garantie de 3 mois est incluse. Cela signifie que lorsqu'un candidat est licencié après l'acceptation d'un nouvel emploi, s'il quitte son nouvel employeur ou s'il arrête son activité en tant qu'indépendant endéans les premiers 3 mois qui suivent son embauche, Right Management reprendra sa mission, pour une période équivalente à la durée restante du programme initial.

Suivre des formations durant l'accompagnement en outplacement

Lorsqu'un participant décide de suivre une formation de longue durée ou une formation de recyclage, l'accompagnement d'outplacement est suspendu. Si le participant ne trouve pas de travail après avoir suivi des formations, il lui est possible de reprendre l'outplacement s'il le souhaite. L'accompagnement peut être suspendu pendant maximum 15 mois, pour autant que le FOREM/Actiris et l'ONEM donnent leur accord.

Le participant peut s'inscrire sans frais ni limites à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB durant son outplacement, comme stipulé ci-dessus.

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be